



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Mohawk Park			
<b>Date</b>	30 septembre 2024	<b>Heure de départ</b>	18 h 30	
<b>Conditions météorologiques</b>	Dégagé (Temp. : 17 °C)	<b>Vent</b>	9 km/h Est	
<b>État de la piste</b>	Rapide (Variante 0 s)			
<b>Nombre de courses</b>	10	<b>Courses de qualification</b>	<b>Inscriptions totales</b>	130
<b>Paris mutuels</b>	\$ 1,555,654			
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

<b>Juge en chef</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
John Dorion	Fred Brethour	Peter Gillies

### Rapport sur les courses de la journée

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

**Bureau :**

**Vétérinaire officielle :** Dre Julie Ballinger

### **Ontario Sires Stakes – Gold**

Poulains trotteurs et pouliches trotteuses de deux et trois ans

La Décision #2851776 a été rendue conformément à la règle 6.11 de la CAJO. Le conducteur, Tyler Jones, a été suspendu pour une journée supplémentaire de conduite, le 2 octobre 2024, au lieu de conduire dans les courses ordinaires sur l'hippodrome Mohawk Park, le 30 septembre 2024.

Cette décision coïncide avec la décision #2838717.

**Courses :**

Course 1 – Rien à signaler.

Course 2 – Rien à signaler.

Course 3 – Rien à signaler.

Course 4 – Rien à signaler.

Course 5 – Rien à signaler.

Course 6 – Rien à signaler.

Course 7 – **Enquête** avant le poteau de  $\frac{1}{4}$  de mille pour le #5, "Phoenix", (McClure), qui s'est rendu à l'intérieur de 2 pylônes consécutifs et a été dépassé à trois reprises.

Le #5, arrivé en 2<sup>e</sup> position, a été placé en 5<sup>e</sup> position, pour infraction aux règles sur les pylônes.

Course 8 – Rien à signaler.

Course 9 – Rien à signaler.

Dans le dernier droit, le #5, "Amigo Volo", passe à l'intérieur pour remporter la course.

Doug McNair a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.05.01(e) – avoir permis à un cheval de passer inutilement à l'intérieur.

M. McNair s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 200 conformément à la règle 22.05.01(e) de la CAJO.

Décision #2851944

Course 10 – Rien à signaler.

**Réclamations :**